



SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
mardi 19 mars 2024 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the Mount Royal Town Council
Tuesday, March 19, 2024, at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

- | | | |
|--|----|---|
| Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil | 1. | Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members |
| Adoption de l'ordre du jour | 2. | Adoption of Agenda |
| Période de questions du public | 3. | Public question period |
| Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 et la séance extraordinaire du 6 mars 2024 | 4. | Adoption of Minutes of the Regular Meeting of February 20, 2024, and the Special Meeting of March 6, 2024 |
| Dépôt de documents : | 5. | Tabling of documents : |
| Liste des commandes -20 000\$ | .1 | List of orders -\$20,000 |
| Liste des commandes -50 000\$ | .2 | List of orders -\$50,000 |
| Liste des achats sans émission de bons de commande | .3 | List of purchases without issuing a purchase order |
| Liste des chèques et dépôts directs | .4 | List of cheques and direct deposits |
| Rapport - Ressources humaines | .5 | Human resources report |
| Permis et certificats | .6 | Permits and certificates |

AFFAIRES GÉNÉRALES

Demande au gouvernement fédéral
relativement au financement des
infrastructures

6. Deficit in federal funding for infrastructure
relative to population growth

ADMINISTRATION ET FINANCES

Modification du groupement de municipalités
pour la collecte et transport des matières
recyclables et amendement de l'entente
intermunicipale relativement au groupement
afin d'y intégrer la ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue

7. Modification to the group of municipalities for
the collection and transport of recyclable
materials and amendment of the intermunicipal
agreement relating to the grouping to include
the city of Sainte-Anne-de-Bellevue

Ratification des débours pour la période du 1^{er}
février au 29 février 2024

8. Ratification of disbursements for the period of
February 1st to February 29, 2024

AFFAIRES CONTRACTUELLES

Octroi du nouveau contrat d'assurance
collective - 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars
2025

9. New group insurance contract for the period
from April 1st 2024 until March 31st 2025

Approuver le système de pondération et
d'évaluation des offres pour la mise en œuvre
d'une solution informatique et d'un programme
de gouvernance conforme à la loi 25

10. Approval of a Bid Weighting and Evaluation
System for the Implementation of an IT
Solution and Governance Program to Comply
with Law 25

Fourniture, plantation et entretien des
nouveaux arbres

11. Supply, planting and maintenance of new trees

Taille de formation des arbres de la ville

12. Town tree formation pruning

Tonte de gazon des parcs et espaces verts

13. Lawn mowing in parks and green spaces

Fourniture d'enrobés bitumineux

14. Supply of asphalt mixes

Achat d'un équipement de scarification pour la voirie	15.	Purchase of a cold planer for roads
Services de laboratoire pour l'analyse des eaux de surfaces et souterraines des dépôts à neige usée	16.	Laboratory services for the analysis of surface and groundwater from waste snow deposits
Services d'entretien pour les postes de chloration	17.	Maintenance services for chlorination station
Collecte et transport de résidus de jardins et alimentaires	18.	Collection and transportation of garden and food waste
Location et service de conteneurs	19.	Container rental and service
Prolongation – Collecte et transport de matières recyclables	20.	Extension – Collection and transportation of recyclable materials
Fourniture et livraison de pierre concassée	21.	Supply and delivery of crushed stone
Services professionnels - Projet de mur écran végétalisé aux abords de l'emprise ferroviaire	22.	Professional services - Project of green screen wall along the railway corridor
Services professionnels - Surveillance des travaux d'infrastructures	23.	Professional services - Supervision of infrastructure works
Marquage de chaussée 2024-2026	24.	Pavement markings 2024-2026
Reconstruction de sections de trottoirs et bordures	25.	Reconstruction of sections of sidewalks and curbs
Contrat pour le camp de Basketball	26.	Contract for the Basketball camp
Dépense supplémentaire pour le contrat « Services de surveillance des édifices (loisirs et bibliothèque)	27.	Additional expenses for building security services (Recreation and Library)

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

28. CCU recommendations

CCU - Membres nommés

29. CCU - Appointed members

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du second Projet de règlement N°1441-14 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait aux marges, au coefficient d'emprise au sol et au coefficient d'occupation du sol dans la zone C-211 (secteur Brittany, Rockland, Côte-de-Liesse)

30. Adoption of second Draft By-law No. 1441-14 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to setbacks, the coverage ratio and the floor area ratio in zone C-211 (Brittany, Rockland, Côte-de-Liesse sector)

Adoption du Règlement N° 1470 concernant la tarification de l'exercice 2024, aux fins de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount

31. Adoption of By-law No. 1470 concerning the rate for the 2024 fiscal year, for the purpose of allocating the financial reserve to finance major expenditures and the replacement of the Royalmount footbridge

Adoption du Règlement N° E-2409 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts

32. Adoption of By-law No. E-2409 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,000,000 for sewer infrastructure work

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1358-6 modifiant le Règlement N° 1358 concernant la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte de résidus alimentaires et la collecte des déchets en ce qui a trait aux chambres à déchets réfrigérées

33. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1358-6 to amend By-law No. 1358 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard trimmings collection, the food waste collection and the refuse collection with respect to refrigerated refuse room

RESSOURCES HUMAINES

HUMAN RESOURCES

Nomination d'une cheffe de section - Génie

34. Appointment of a Section Head - Engineering

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises et orientations
du conseil au conseil d'agglomération

35. Report on Decisions rendered and orientations
of Council at the Agglomeration Council
meeting

Période de questions du public

36. Public question period

Levée de la séance

37. Closing of Meeting

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX MARGES, AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DANS LA ZONE C-211

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 FÉVRIER 2024
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 février 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille de spécifications pour la zone C-211 du Règlement de zonage n° 1441 est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • AVANT MINIMUM (mètres) », de la note suivante : « (1) La marge de recul avant minimum est de 10 mètres du côté du chemin Rockland et de 7,5 mètres du côté de l'avenue Brittany. »;
 - 2° par le remplacement, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres) », du nombre « 20 » par le nombre « 10 »;
 - 3° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,35 » par le nombre « 0,1 / 0,35 »;
 - 4° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,70 » par le nombre « 0,1 / 0,70 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

**RÈGLEMENT N° 1470 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024,
AUX FINS DE POURVOIR À LA DOTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
LE FINANCEMENT DES DÉPENSES MAJEURES ET DE REMPLACEMENT DE LA
PASSERELLE ROYALMOUNT**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 FÉVRIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :2024

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification spécifique selon la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ, chapitre F-2.1;

ATTENDU QUE l'Entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour la réalisation de la Passerelle Royalmount, entérinée par la résolution du conseil municipal numéro 21-10-05 du 7 octobre 2021 (l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE l'Entente a trait à la construction d'une passerelle située au-dessus du boulevard Décarie et reliant entre autres le site du Projet Royalmount au métro de la Savane, de manière à permettre l'accessibilité aux piétons, aux vélos et aux personnes à mobilité réduite (la « Passerelle ») ;

ATTENDU QUE la Passerelle sera accessible au public et qu'elle constituera une infrastructure municipale de Mont-Royal et une voie publique piétonnière ;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'Entente, toutes les dépenses courantes de construction, d'entretien et de maintien de la Passerelle sont exclusivement assumés par les propriétaires de certains immeubles imposables situés dans le Projet ;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'Entente, toutes les dépenses liées aux réparations majeures et de remplacement de la Passerelle sont exclusivement assumés par les propriétaires de certains immeubles imposables situés dans le Projet;

ATTENDU QU'une réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount a été créée, par le Conseil municipal, le 14 décembre 2023, afin d'assurer un fonds de prévoyance pour le financement desdites dépenses;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 20 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance :

LE 19 MARS 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement vise à établir la tarification pour l'exercice financier 2024, aux fins de pourvoir au financement de la réserve financière dédiée au financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount.

TARIFICATION

2. Afin de pourvoir à la dotation de la réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «1 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
3. Pour l'exercice financier 2024, le tarif imposé est de 1,1725 \$ pour chaque mètre carré de l'immeuble imposable.

TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

4. Un intérêt de 10 % par an est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

5. En vertu de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une pénalité sera imposée pour les comptes de taxes municipales et les droits sur les mutations immobilières en souffrance de 2024. La pénalité est établie à un demi pour cent (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

6. La taxe prévue à l'article 2 est entièrement exigible au 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville. Cependant, au choix du débiteur, le mode de paiement de la taxe peut s'établir comme suit :
 - a. si le montant du compte est inférieur à 300 \$: en un versement unique, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville ;
 - b. si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, le versement sera au choix du débiteur comme suit :
 - i. soit en un versement unique le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville ;
 - ii. soit en deux (2) versements égaux, le premier le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville et le second le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

7. Lorsque, par suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxe ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :
 - a. si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville ;
 - b. si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, le versement sera au choix du débiteur comme suit :
 - i. soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville ;
 - ii. soit en deux (2) versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

8. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est immédiatement dû.

FRAIS D'ADMINISTRATION

9. En vertu de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les frais d'administration exigibles en cas de paiement refusé par le tiré désigné pour les comptes de taxes foncières, les comptes d'eau et tous les autres comptes dus à Ville de Mont-Royal sont établis à 25 \$ à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. Pour effectuer les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, la Ville pourra facturer la somme de 200 \$, par numéro de matricule, pour tout immeuble apparaissant sur la liste des immeubles à être vendus qui est déposée au conseil municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

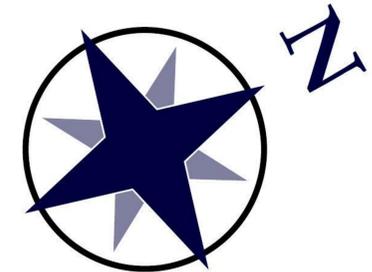
PROJET DU 2024-03-19

RÈGLEMENT N° 1470

ANNEXE 1

SECTEUR DE TAXATION

PROJET DU 2024-03-19



Légende

- Secteur de taxation
- Polygones des lots officiels
- Réseau routier
- Limites de la Ville de Mont-Royal

SCR : EPSG:32188 - NAD83 / MTM zone 8

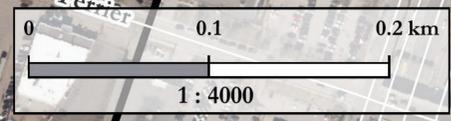
Sources :

Orthophoto : © CMM, 2022
 Secteur de taxation : © Ville de Mont-Royal, 2024
 Polygones des lots officiels : © MRNF, Gouvernement du Québec, 2024
 Réseau routier : © Ville de Montréal, 2023
 Limites de la Ville de Mont-Royal : © Ville de Montréal, 2021

Date de réalisation : 07/02/2024
 Réalisation : Samuel Picard, tech. en géomatique, VMR
 Requêteur : Alexandre Verdy, Greffier et directeur des Affaires publiques, VMR
 Service : Greffe
 Date de modification : 15/02/2024
 Carte No. : GEN_24-001

SECTEUR DE TAXATION

**Réserve financière pour le
 financement des dépenses
 majeures et le
 remplacement de la
 passerelle Royalmount**



ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2409 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	6 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'ouvrages de rétention des eaux pluviales jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1358-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1358 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES SECONDAIRES RÉCUPÉRABLES, LA COLLECTE DE RÉSIDUS DE JARDIN, LA COLLECTE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET LA COLLECTE DES DÉCHETS EN CE QUI À TRAIT AUX CHAMBRES À DÉCHETS RÉFRIGÉRÉES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	19 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 19 mars 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 1358 concernant la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte de résidus alimentaires et la collecte des déchets est modifié par l'ajout, après l'article 66, de l'article suivant :

« Chambre à déchets réfrigérée commune

66.1 Malgré l'article 66, de tels établissements, compris au sein d'un projet commercial intégré et dont la superficie est inférieure à cent cinquante mètres carrés (150 m²), peuvent entreposées leurs matières résiduelles dans une chambre à déchet réfrigérée commune. Toute chambre à déchets réfrigérée commune doit être conçue conformément à ce qui est prévu aux paragraphes 1° à 5° et 7° à 10° de l'article 68 et maintenues constamment à une température variant de 2° C à 7° C.».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy